

Deux aspirants à la licence sont refusés, ne s'étant pas conformés à la loi.

L'avis de motion suivant est présenté:

Considérant qu'il serait utile de constituer tous les médecins de la province en une association de secours mutuels, il est proposé par le Dr. Lippé, secondé par le Dr. Labrecque, qu'à la prochaine assemblée générale des gouverneurs du Collège, il soit discuté et résolu, s'il y a lieu, d'augmenter la contribution des membres, de manière à pouvoir accorder une certaine somme aux familles des médecins qui viendront à décéder.

Les trois avis de motion suivants qui avaient été présentés à l'assemblée tenue à Montréal, le 14 mai dernier, sont remis à la prochaine assemblée qui sera tenue à Montréal, le second mercredi de mai prochain :

Avis est donné par le Dr St Germain, secondé par le Dr Laberge, que la résolution suivante sera proposée à la prochaine assemblée qui se tiendra le 24 septembre prochain :

Attendu que l'établissement d'une association médico-chirurgicale dans chaque district de la province, est désirable, et favoriserait très efficacement les intérêts scientifiques des membres de la profession médicale; attendu que ces associations ne pourraient se maintenir et arriver à leur but que moyennant des sacrifices pécuniaires assez considérables de la part de chacun de leurs membres; attendu de plus que le bureau a en mains une somme de plus de \$6,000, qui est improductive au point de vue des intérêts intellectuels des membres du dit Collège; à ces causes il est résolu qu'en vue de favoriser et encourager l'établissement d'associations médicales dans chaque district de la province, ce bureau, en vertu d'un pouvoir qui lui sera conféré par les dispositions de l'acte médical maintenant en force, octroyera chaque année à toute association médico-chirurgicale de district un montant égal à la moitié des contributions payables annuellement au Collège par les médecins de tout district où telle association qui existe ou existera à l'avenir;

Pourvu toujours qu'il soit démontré à la satisfaction des membres de ce bureau que telle somme ainsi octroyée aura été employée judicieusement dans les intérêts de la profession, soit pour achat de livres, cartes, abonnements aux journaux ou revues scientifiques, etc.; autrement tel octroi sera retranché.

Autre avis de motion. Proposé par le Dr Desjardins, secondé par le Dr Dagenais: que le comité de législation professionnelle soit chargé de préparer un projet de loi au point de vue de remettre au Bureau des médecins et chirurgiens le contrôle des examens pour l'admission à l'étude de la médecine dans la province de Québec.

Autre avis de motion. Proposé par le Dr St-Germain, secondé par le Dr Lippé: